



ARRETE N° 2023-028

Arrêté portant permis de stationnement pour travaux avec échafaudage

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur NEZAN Nicolas domicilié au 4 lieu-dit les Carrés 86200 à Maulay en date du 23 mars 2023, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de façade avec la pose d'un échafaudage avec l'entreprise EURL Gallé demeurant à Le Mezureau 37120 à Razines en occupant temporairement le domaine public au 32 Bis rue des Gauthiers 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 27 mars 2023 au lundi 17 avril 2023, Monsieur NEZAN Nicolas demeurant au 4 lieu-dit les Carrés 86200 à Maulay est autorisé à procéder à des travaux de façade avec échafaudage avec la société EURL Gallé domiciliée à Le Mezureau 37120 à Razines au 32 Bis rue des Gauthiers 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de place de stationnement devant le 32 Bis rue des Gauthiers pour la pose d'un échafaudage d'un mètre de large sur 10 mètres de long.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur NEZAN Nicolas occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premier secours du richelais, l'entreprise Gallé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 23/03/2023

Le Maire,

GOUTTE